



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 96944

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le projet de loi sur l'eau présenté par le Gouvernement. Ce texte semble refléter une régression importante par rapport aux plus graves difficultés de la France face à la gestion de l'eau. Le droit à l'eau n'est pas traité, rien n'est prévu sur la régulation du service public de l'eau : privation de moyens des agences de l'eau et recentralisation de la gestion de l'eau par la création de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), démembrement des services de l'État... Un renchérissement du prix de l'eau sera à prévoir car il faudra financer ce qui devrait être assumé par le budget de l'État (recherche, solidarité, police de l'eau...). Aucune mesure n'est annoncée contre la dégradation de la ressource en eau ; pas de disposition mise en place pour la qualité des eaux pourtant prévue par la directive européenne de 2000 ; sont annoncées, par contre, des dérogations aux mesures censées préserver la qualité de l'eau ; rien contre les pollutions ; pas d'application du principe pollueur-payeur. Aucune politique n'est envisagée pour encadrer et limiter les dépenses en eau alors que l'urgence est omniprésente. Le déséquilibre qui fait de l'usager domestique (6 % de la ressource en eau) le financeur à 82 % des ressources des agences de bassin n'est pas remis en cause. Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en place en matière de contrôle du service public de l'eau et les dispositions qu'elle entend prendre pour concilier, sur ce sujet, justice sociale et économie de la ressource.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le projet de loi sur l'eau présenté par le Gouvernement. L'objectif premier du projet de loi est la bonne mise en oeuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 : à cette fin, le projet propose des mesures pour mieux maîtriser les pollutions et les prélèvements diffus, pour rétablir les continuités écologiques et préserver les écosystèmes aquatiques. L'importance de la participation des abonnés au service public de l'eau au financement des agences de l'eau par l'intermédiaire des redevances est justifiée par celle des aides accordées par les agences de l'eau aux communes pour leur assainissement, afin de respecter la directive européenne de 1991 sur l'épuration des eaux résiduaires urbaines. Le projet de loi conforte le rôle des communes dans la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement et améliore la transparence de ce service. Enfin, lors de la discussion au Sénat, le Gouvernement a fait approuver à l'unanimité un amendement introduisant le droit à l'eau dans la loi française, répondant ainsi aux souhaits exprimés par de nombreuses organisations non gouvernementales.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96944

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6088

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11313